

Les plafonds d'attribution des prestations familiales sont revalorisés de 1,9% au 1^{er} janvier 2014

Tous les montants s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Les nouveaux montants des plafonds et barèmes sont revalorisés de 1,9% pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Cette revalorisation correspond à l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année 2012.

Tous les montants sont indiqués en euros.

Paje (Métropole et Dom)

Plafonds de ressources de la prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de base

Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	35 480	46 888
2	42 576	53 984
3	51 091	62 499
Par enfant supplémentaire	8 515	8 515

Plafonds de ressources du complément mode de garde

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	21 100	46 888	46 888
2	24 293	53 984	53 984
3	28 125	62 499	62 499

Plafonds de ressources du complément mode de garde Foyers monoparentaux

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	29 540	65 643	65 643
2	34 010	75 578	75 578
3	39 375	87 499	87 499

Montants des plafonds de prise en charge des cotisations en cas de garde par une employée à domicile

Enfant de moins de trois ans	442
Enfant de trois à six ans	221



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr

Plafonds de ressources pour l'attribution du Complément familial en Métropole et du complément pour frais de l'Allocation journalière de présence parentale en Métropole et dans les Dom

Nombre d'enfants à charge	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	25 899	34 227
2	31 079	39 407
3	37 295	45 623
4	43 511	51 839
Par enfant supplémentaire	6 216	6 216

Plafonds de ressources pour l'attribution du Complément familial dans les Dom

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	24 137
2	29 707
3	35 277
4	40 847
Par enfant supplémentaire	5 570

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de l'Allocation de rentrée scolaire (Métropole et Dom)

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	24 137
2	29 707
3	35 277
4	40 847
Par enfant supplémentaire	5 570

Saint- Pierre et Miquelon

Plafonds de ressources du Complément familial

Nombre d'enfants à charge	Plafonds annuels	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
3 enfants	41 769	51 097
4 enfants	48 731	58 059
par enfant supplémentaire	6 962	6 962

**Plafonds de ressources de l'allocation de base et
de la prime à la naissance ou à l'adoption de la Paje**

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	39 739	52 516
2 enfants	47 687	60 464
3 enfants	57 224	70 001
par enfant supplémentaire	9 537	9 537

Plafonds de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel
1 enfant	27 033
2 enfants	33 271
3 enfants	39 509
4 enfants	45 747
par enfant supplémentaire	6 238

Mayotte

A Mayotte, le plafond de ressources de l'**Allocation de rentrée scolaire** est actualisé conformément à l'évolution du salaire minimum local. Il est donc revalorisé de 4,04% et est égal à **25 160 €** pour la rentrée scolaire 2014, majoré de 2 516 euros par enfant.

Plafonds de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel
1 enfant	27 676
2 enfants	30 192
3 enfants	32 708
4 enfants	35 224
par enfant supplémentaire	2 516

Les montants ci-dessus sont communiqués sous réserve de la publication officielle des arrêtés.